

DECISION DU MAIRE

Objet : Demande de subvention DRAC 2022 – Rénovation - extension de la Scène de Musiques Actuelles La Tannerie (Place de la Vinaigrerie - 01)

VU les articles L-2122.22 et L-2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixent le cadre dans lequel le Conseil Municipal peut déléguer une partie de ses pouvoirs au Maire, la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 donnant délégation au Maire et l'arrêté n° 56960 du 23 mai 2020, donnant délégation de signature au profit du Directeur général des services et Directeurs généraux adjoints, notamment pour solliciter toute attribution de subvention, quel qu'en soit le montant.

VU le projet de la Ville de Bourg-en-Bresse de rénovation – extension de la SMAC La Tannerie;

VU le plan de financement tel que présenté ci-après :

Coût du projet	H.T.	Financements attendus	
Travaux	3.508.000 €	ETAT – DRAC Auvergne-Rhône-Alpes	503 000
Honoraires	1.052.000 €	CD01	150 000
Equipements scéniques	552.000 €	P.E.T.	2 016 025
		Autofinancement commune	2 442 975
TOTAL	5 112 000		5 112 000

CONSIDERANT que ce projet peut faire l'objet d'une subvention d'investissement au titre des subventions de l'Etat – DRAC Auvergne – Rhône – Alpes pour des projets d'investissement 2022 pour un montant de 503 000 €.

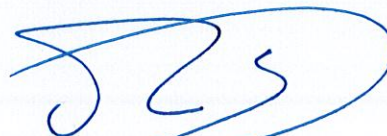
LE MAIRE DE LA VILLE DE BOURG-EN-BRESSE

ARTICLE UNIQUE :

SOLLICITE auprès de l'Etat – DRAC Auvergne – Rhône – Alpes 2022 une subvention d'investissement pour la rénovation – extension de la SMAC La Tannerie pour un montant de 503 000 €.

La recette correspondante sera imputée sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2022 et suivants, selon le rythme de réalisation des travaux, chapitre 13 « subvention d'investissement » article 1321 « Subv. non transf. Etat, établ. nationaux »

Le Directeur Général des Services,



Patrick BOURRASSAUT